

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 14
Date de convocation : 15/09/2014

L'an deux mille quatorze le 25 septembre à 20 h 45
Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: MM. BARILLOT Dorick, Patrick DECEMME, Emilie NIVET, Estelle GREMILLON, Pierre GEORGES, Ludovic DEBENEST, Yannis COIRAULT, Gérard RIBOT, Erwan BARILLOT, Jean-Louis CLISSON, Franck PENIN, Christian BARITAUD, Pierrick MARQUET, Agathe NIVET

Absents : M. Anthony HYPEAU

Secrétaire de séance : Estelle GREMILLON

Délégués au Comité syndical du S.M.A.E.P. 4B. Délibération n° 1.

M. le Maire rappelle au Conseil qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B va reprendre en régie directe la distribution en eau potable de la commune assurée jusqu'alors par le S.I.A.E.P Rom-Bouleure et qu'afin que la Commune de Mairé-L'Evescault soit représentée au sein du Comité Syndical du S.M.A.E.P. 4 B il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après vote du Conseil Municipal sont désignés :

- Délégué titulaire : Dorick BARILLOT

- Délégué suppléant : Gérard RIBOT.

Avenant n° 1 au lot 2 du marché de mise en accessibilité de la salle des fêtes - Entreprise CIM 5. Délibération n° 2.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché pour les travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes a été signé pour le lot n° 2 le 17 juillet 2014 avec l'entreprise CIM 5, 12 rue de la Tricoterie 86240 Croutelle pour un montant hors taxes de 135 500.00 euros.

L'option n° 2 en plus-value de ce lot pour le remplacement des 2 escaliers anciens extérieurs n'avait pas été retenue car il semblait qu'ils pouvaient être conservés mais il s'avère qu'ils sont en trop mauvais état et qu'ils doivent être remplacés ; la plus-value est 14 248.42 euros hors taxes (offre qui avait été faite par l'entreprise CIM 5 avec l'offre initiale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal constate la nécessité de remplacer les deux escaliers extérieurs et autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le lot n° 2 avec l'entreprise CIM 5 pour un montant de 14 248.42 euros hors taxes.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2014

Montant de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques Délibération n° 3.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 et les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs maxima pour 2014 à savoir :

	Artères (en € le km)		Autres installations(cabine...) (€ le m2)
	souterrain	aérien	
Domaine public routier communal			
	40.40	53.87	26.94

Vente d'une parcelle communale des Grands-Bois. Délibération n° 4.

Le Conseil Municipal

-après avoir entendu M. le Maire rappeler que la parcelle d'une superficie d'environ 4 hectares (partie de la parcelle cadastrée A 53 - Grand Bois de Mairé Nord) louée jusqu'au 29 septembre 2014 par M. Pierre VEZIEN sera libre à partir de cette date car le preneur a indiqué qu'il ne renouvelait pas son bail

- décide après vote (9 pour la vente ; 4 pour la location et 1 blanc) de mettre en vente cette parcelle, qui sera préalablement bornée par un géomètre.

- Le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Délégations du Conseil Municipal au Maire. Délibération n° 5.

M. le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2014

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à M. le maire des délégations d'attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décide:

Monsieur le maire, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, est autorisé à :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (inférieur à 15 000.00 euros hors taxes) , ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

-décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes

- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros

- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

- intenter au nom de la commune les actions en justice et à défendre la commune dans les actions intentées contre elle

- signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

- réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 15 000 euros.

**Subvention pour un voyage scolaire du Collège Anne Frank -
Délibération n° 6.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention émanant du Collège Anne Frank de Sauzé-Vaussais pour un voyage scolaire auquel participeront 7 élèves de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 30 euros par élève aux familles habitant la commune dont les enfants auront participé au voyage scolaire, organisé par le Collège Anne Frank de Sauzé-Vaussais, devant avoir lieu en Touraine en septembre 2014.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2014

Droit de préemption urbain - Délibération n° 7.

Après délibération le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles suivants :

- propriété de M. Jackie MILLESCAMPS, cadastrée ZH 136 à Villaret
- propriété de M. et Mme Simon JONES, cadastrée AB 56 au Bourg.

Prix de vente des terrains au Lotissement des Ouches. Délibération n° 8.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux principaux de viabilisation du nouveau Lotissement des Ouches sont terminés et qu'il convient de fixer le prix de vente des terrains afin de permettre leur commercialisation.

Après avoir examiné le coût de revient de ce lotissement (achat du terrain, travaux, subventions...), considérant aussi que le lotissement bénéficiera de l'assainissement collectif mais que le prix de vente doit rester attractif, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de fixer le prix de vente du mètre carré à 19.50 € hors taxes. Les acquéreurs devront acquitter la T.V.A. calculée sur la marge, c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'acquisition par la commune ; le taux de T.V.A. étant celui en vigueur au moment de l'acquisition.

M. le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en vente des lots et à signer les futurs actes de vente.

Formation à l'utilisation du défibrillateur. Délibération n° 9.

Le Conseil Municipal décide de contacter le SDIS afin de proposer une nouvelle formation à l'utilisation du défibrillateur installé à la salle des fêtes, la précédente ayant eu lieu en 2010.

Assurance dommages ouvrage pour les travaux de la salle des fêtes.

Délibération n° 10.

Considérant qu'il y aura obligation de souscrire une assurance dommages ouvrage pour garantir les travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes, le Conseil Municipal décide de demander un devis à la SMACL qui assure la commune et aussi à GROUPAMA Centre-Atlantique de Niort. M. le Maire est autorisé à signer le contrat avec la Société qui présentera l'offre la plus avantageuse.

Achat d'un tracteur d'occasion ; délibération n° 11.

Pour remplacer l'ancien tracteur IH qui était hors d'usage et qui a été vendu le Conseil Municipal décide d'acheter un tracteur d'occasion de 60 à 75 cv et pour un prix maximum de 9 000.00 euros TTC. M. le Maire est autorisé à effectuer la transaction.